

Michel Leuba  
Av. du 1<sup>er</sup> Mai 8 bis  
1020 Renens  
Tél. privé 021 535 11 39  
Portable 076 327 91 58

Conseil communal d'Écublens  
Monsieur Germain Schaffner  
Président  
p.a. Greffe municipal  
Ch. de la Colline 5  
1024 Écublens

Renens, le 22 août 2012

#### Démission du conseil communal d'Écublens

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

C'est avec beaucoup de regrets que je vous présente ma démission du conseil communal d'Écublens. En effet, durant cet été j'ai élu domicile sur le territoire de la commune de Renens.

J'ai énormément apprécié mon court mandat de conseiller communal et ma rencontre avec tous les conseillers municipaux et communaux.

Restant membre des Verts de l'Ouest lausannois, j'aurai certainement l'occasion de vous rencontrer dans l'une ou l'autre de nos communes de l'Ouest.

Je vous souhaite à toutes et tous une excellente poursuite de la législature en cours.

En vous priant de prendre note de ce qui précède, je vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, mes salutations les meilleures.



Michel Leuba

Le 14 août 2012 à Roquebrune-sur-Argens, France.

À: Secrétariat du Conseil Communal d'Ecublens.

Lettre de démission du Conseil communal d'Ecublens.

Bonjour,

Je souhaite vous faire part de ma volonté de démissionner du Conseil communal d'Ecublens. Après une courte expérience, et au vu de mes objectifs professionnels, je n'ai ni le temps ni l'énergie de tenir correctement ce rôle. Aussi par respect pour ceux qui m'ont élu, il vaut mieux qu'une personne avec le temps et l'énergie nécessaire reprenne ce travail. Je sais que d'autres seront ravis de me remplacer.

Je remercie tous les élus pour le travail qu'ils fournissent, je souhaite bonne continuation au Conseil communal et à la Municipalité.

Je vous fait mes salutations distinguées.

Nicolas Manzini



Préavis 9/2012

Annexe 3

2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de Fr. 215'000.-- (deux cent quinze mille francs) pour sa réalisation;

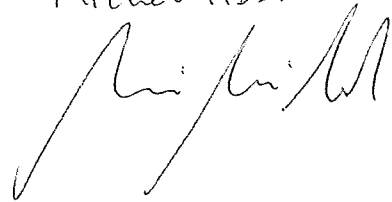
refuse

3 (nouveau) de charger la Municipalité de renégocier la clé de répartition des coûts en cas de réalisation pour que la contribution d'Ecublens n'excède pas le 45% de la partie des coûts à la charge des Communes.

accepte

28.08.2012

Michel Rossi





Conseil communal  
**Ecublens VD**

Ecublens VD, le 28 septembre 2012

Type :  Postulat  Motion  Amendement  Voeu  Intervention

## **Commentaires sur le préavis 15/2012 "introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets".**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Après une première lecture attentive du préavis 15/2012, le groupe PSIG souhaite partager son analyse et son point de vue sur ce document:

- Ce préavis devrait nous permettre de nous mettre en conformité avec les lois fédérales et cantonales, ce qui constitue son principal atout;
- Dans ce contexte, nous saluons que notre Municipalité propose d'adhérer à un concept régional, ce qui est important pour la réussite d'un tel projet;
- La volonté du législateur est bien d'introduire le principe de causalité, dit autrement "principe du pollueur – payeur". Or, dans la proposition qui nous est faite, moins de 30% des coûts de la gestion des déchets correspond en réalité à ce principe; (voir page des annexes, tableau T1, point 30); de notre point de vue, cette proportion est très faible et n'aura pas l'effet incitatif recherché.
- En réalité, la principale source de financement proposée dans ce préavis est la taxe forfaitaire, qui représente près de 50 % des coûts de la gestion des déchets. Cette taxe ne respecte pas le principe de causalité, et n'aura aucune valeur incitative. De plus, comme toute taxe, elle n'est pas liée à la capacité contributive.
- Quelques mesures sociales d'allègement de la taxe permettront d'atténuer partiellement cette charge pour les familles avec enfants et les personnes dans le besoin. Ces mesures sont les bienvenues, mais elles sont cependant largement insuffisantes pour la grande majorité des habitants d'Ecublens. En effet, la plupart des familles n'auront pas droit à ces prestations. Elles devront acheter le nombre de sacs nécessaire, et s'acquitter des taxes forfaitaires qui ne tiennent pas compte de leur capacité contributive. Le coefficient familial n'entre pas en ligne de compte dans ce modèle, bien au contraire, puisque plus une famille est nombreuse, plus elle devra acheter de sacs, et plus le poids de la taxe forfaitaire sera lourd dès que les enfants auront 18 ans.
- Le point 13 du préavis précise qu'il est prévu une baisse de la fiscalité pour compenser la taxe forfaitaire et l'achat des sacs. D'un côté, on prélève selon un principe forfaitaire, et de l'autre on redistribue en fonction de la capacité contributive. Ainsi, pour simplifier, ce système fait qu'à moins d'être à l'aide sociale, les gens les moins nantis paieront plus et les plus aisés beaucoup moins. La grande majorité des habitants d'Ecublens seront perdants avec ce système.

C'est pourquoi le groupe PSIG demande à la Municipalité :

- de proposer une alternative à la taxe forfaitaire, qui tienne compte du principe de causalité;
- d'admettre un mode plus équitable qu'une simple baisse de la fiscalité pour redistribuer les montants générés par cette nouvelle taxe. Le principe forfaitaire admis pour l'encaissement doit être adopté également pour la redistribution;
- De chiffrer l'impact de ce préavis sur la population si la redistribution de ces montants devait être faite par une baisse de la fiscalité, avec plusieurs exemples à l'appui : personne seule, couple marié avec 'n' enfants dont 'm' majeurs, famille monoparentale avec 'x' enfants, etc .

En conclusion, le PSIG adhère au principe de causalité introduit par ce projet, même s'il est faible. Cependant, si aucune proposition de redistribution plus équitable n'est proposée, nous nous verrons dans l'obligation de rejeter ce préavis tel que présenté. Nous invitons donc la Municipalité à nous présenter des alternatives à la taxe forfaitaire ainsi qu'à la baisse de la fiscalité pour compenser les recettes complémentaires générées par ce préavis.

Au nom du groupe PSIG

Aitor IBARROLA



Conseiller communal PSIG



Ecublens VD, le 28 Septembre 2012

Type :  Postulat     Motion     Amendement

Autre (préciser) Voeux.....

### Voeux

Trier les déchets c'est bien, valoriser les déchets c'est mieux, mais il y a encore mieux pour notre environnement, c'est réduire la quantité de déchets.

Inciter la population à trier par une taxe au sac, pourquoi pas! mais il faut surtout réduire la quantité de déchets. Le consommateur doit bien sûr adapter son comportement en choisissant des produits générant peu de déchets, mais finalement comme consommateur, nous avons peu de choix. A longueur de journée, les distributeurs étalent des produits qui sont sur-emballés ou qui ont des emballages inutiles. Les déchets appartiennent autant aux distributeurs qu'aux consommateurs, le distributeur doit aussi être responsabilisé de leur élimination propre.

Agir sur la réduction des déchets échappe largement aux compétences de notre Conseil Communal. Tout de même, je propose trois voeux qui vont dans ce sens pour ce préavis:

- 1) La commune édicte un règlement imposant la mise en place d'un point de reprise des déchets issus des produits achetés dans les commerces. Cette plateforme de déemballage doit être proche des caisses, accessible, facile d'emploi et équipée de tri sélectif.
- 2) La commune édicte un règlement demandant aux commerçants d'indiquer clairement la reprise des appareils usagés. Ils s'équipent d'une zone de reprise des appareils usagés facilement accessible et ils portent assistance aux consommateurs qui rendent des appareils.
- 3) Les campagnes d'information grand-public et de sensibilisation en matière de déchets doivent s'orienter davantage sur les réductions des déchets que sur le tri des déchets. D'ailleurs, tout prochainement débute une semaine européenne de la réduction des déchets du 17 au 25 novembre 2012.

Pour rappel, la Suisse est très efficace pour le tri des déchets (avec ou sans taxe au sac) mais elle a un triste record: 714 Kg de déchet /an/habitant, chiffre en constante augmentation. La moyenne européenne est plutôt autour de 500 Kg/an/habitant. Les objectifs de durabilité se situent autour 200 Kg/an/habitant. Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas!

Nom, Prénom : Daniel Sage

Signature : \_\_\_\_\_



Conseil communal  
**Ecublens VD**

Ecublens VD, le 28 septembre 2012

Type :  Postulat  Motion  Amendement  Voeu  Interpellation

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

J'ai appris la semaine passée que les trottinettes sont désormais interdites à l'intérieur de l'enceinte scolaire, et en particulier à l'intérieur des bâtiments. J'ai consulté le document *Informations aux parents et aux élèves 2012 – 2013*, qui dit faire office de règlement d'établissement, et constate qu'effectivement le point 1.11 mentionnait expressément cette interdiction depuis cette année, je vous cite : « d'entente avec le service des bâtiments et dans le but de préserver les sols des classes et des corridors, les trottinettes sont désormais interdites à l'intérieur de l'enceinte scolaire, donc en particulier à l'intérieur des bâtiments ».

Vous n'êtes pas sans savoir que de nombreux enfant habitent en des lieux plus ou moins éloignés des différents bâtiments qui forment l'Etablissement primaire et secondaire d'Ecublens. L'utilisation de la trottinette comme moyen de transport réduit considérablement le temps de parcours ; un trajet effectué à pied en 20 minutes ne prend pas plus de 6 ou 7 minutes en trottinette, multipliez cela par 4 trajets journaliers et vous verrez que la différence n'est pas anodine. Ce mode de déplacement est passablement utilisé par les élèves, ce qui prouve son utilité. A leur âge, ce premier "véhicule" est synonyme d'autonomie et de mobilité.

Jusqu'à l'année passée, les enfants pouvaient ranger les trottinettes en classe. Interdire cette possibilité dorénavant revient limiter drastiquement l'utilisation des trottinettes comme moyen de transport pour aller à l'école. J'ai vérifié ces derniers jours, aux heures de rentrée des classes sur le site du Pontet, et j'ai été constaté qu'effectivement il y avait beaucoup moins d'enfants utilisant les trottinettes pour se rendre à l'école. J'en ai parlé dans mon entourage, à des parents dont les enfants sont scolarisés au Pontet. Ils m'ont fait part de leur étonnement, pour ne pas dire plus, face à cette mesure aussi subite qu'incompréhensible.

Ne plus autoriser leur rangement en classe peut, à la limite, être admis si cela est expliqué, mais à condition de proposer des solutions alternatives. La seule réponse que les enfants ont reçue lorsqu'ils demandent comment faire dorénavant, c'est de ne plus venir en trottinette à l'école, ou de les parquer dans le parc à vélos du Pontet. Je me suis donc rendu dans le parc en question, et constaté que sont équipement avait changé. Quatorze supports en U ont remplacé les râteliers présents jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011 -2012. Ces nouveaux dispositifs sont très bien adaptés pour stationner les vélos. Ils le sont cependant beaucoup moins pour attacher et sécuriser les très nombreuses trottinettes qui seraient sensées être parquées à cet endroit. De plus, ces supports permettent le stationnement de 28 vélos au maximum, ce qui, pour un complexe qui annonce accueillir plus de 500 élèves, est largement sous-dimensionné, vous en conviendrez. Il est vrai que le parc à vélos est très peu utilisé jusqu'à ce jour, et c'est compréhensible : les déprédations, vols et vandalisme dont font l'objet les vélos et autres véhicules qui sont stationnés dans ce parc à vélos sont fréquents. Ce dernier est fermé sur 3 côtés, et il est très facile de commettre ce genre d'incivilités sans être vu. Concernant le parcage de trottinette en ce lieu, j'ai

entendu le témoignage d'un enfant qui a laissé sa trottinette attachée à l'un des râteliers l'année passée, et qui se l'est fait voler, simplement en dévissant la roue dans laquelle passait le cadenas sensé la sécuriser.

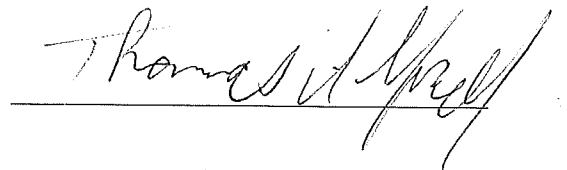
Pour terminer, introduire cette mesure la veille de la semaine de la mobilité est choquant. Ces dernières années, nous avons tous entendu les messages des autorités et des écoles, encourageant le recours à la mobilité douce (marche, vélo, etc), demandant aux parents de ne pas mener leurs enfants en voiture à l'école. Les conséquences de cette mesure sont totalement contradictoires avec ce discours.

Partant de ce qui précède, je considère que la mesure introduite au point 1.11 du document "Information aux parents et aux élèves 2012 - 2013" est disproportionnée, et que faute d'alternatives, elle se traduit par l'interdiction d'utiliser la trottinette pour se rendre à l'école. Cela n'est pas acceptable et j'interpelle la Municipalité, et plus particulièrement Madame Manzini, Municipale en charge des affaires scolaire, à nous informer sur les raisons qui ont conduit à modifier le « règlement de l'établissement scolaire d'Ecublens ». J'aimerais aussi entendre Madame Petoud Leuba, Municipale en charge des Bâtiments, puisque cette mesure a été mise en œuvre « d'entente avec le service des bâtiments ». Enfin, s'il le souhaite, Monsieur Maeder qui travaille dans le complexe scolaire du Pontet, pourrait aussi nous renseigner et témoigner des effets de cette mesure.

Je propose que, si cette interpellation est prise en considération, une **résolution** soit adoptée par le conseil communal à l'issue des débats et conformément à l'article 76 de notre règlement communal, selon laquelle :

« Le conseil communal s'étonne de la modification du document information aux parents et aux élèves 2012 – 2013, sans consultation préalable et sans mesures d'accompagnement adéquates. Il charge de **conseil d'établissement d'Ecublens** de réfléchir dans les meilleurs délais aux mesures qui pourraient accompagner l'interdiction des trottinettes à l'intérieur de l'enceinte scolaire, donc en particulier à l'intérieur des bâtiments, et de les mettre en œuvre rapidement. Il demande de **suspendre** temporairement cette interdiction jusqu'à ce que ces mesures soient réalisées. »

Je vous remercie pour votre attention.

  
Thomas H. G. G. G. G.





Conseil communal  
**Ecublens VD**

Ecublens VD, le 28 septembre 2012

Type :  Postulat  Motion  Amendement  Voeu  Résolution

« Le conseil communal s'étonne de la modification du document information aux parents et aux élèves 2012 – 2013, sans consultation préalable et sans mesures d'accompagnement adéquates. Il charge de **conseil d'établissement d'Ecublens** de réfléchir dans les meilleurs délais aux mesures qui pourraient accompagner l'interdiction des trottinettes à l'intérieur de l'enceinte scolaire, donc en particulier à l'intérieur des bâtiments, et de les mettre en œuvre rapidement. Il demande de **suspendre** temporairement cette interdiction jusqu'à ce que ces mesures soient réalisées ».



Ecublens VD, le 28.09.2012

Type :  Postulat  Motion  Amendement

Autre (préciser) ..... Jeune

Sujet :

Enclassements à Ecublens.

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance, dans les communications municipales, de la réponse de M. le Directeur Lujon à mon interpellation du 21 juin 2012.

J'ai pris bonne note des explications données. Avant de demander au Conseil communal, car étant d'adpter une résolution à transmettre au Conseil d'Etat, je fais le vœu que la Municipalité transmette la liste de questions complémentaires ci-jointes au Directeur Lujon, en l'invitant à y répondre précisément pour la prochaine séance du Conseil communal.

Avec mes remerciements,

Nom, Prénom : Hartola Jorge

Signature : Jorge

Questions complémentaires à M. Lugon concernant sa réponse mon interpellation :

1. Pouvez-vous nous expliquer ce que c'est que l' « enveloppe budgétaire », comment elle se calcule et sur quelle base légale ?
2. Les effectifs normaux dans les classes sont de 20 élèves en CYT, 16 élèves en VSO, 24 élèves en VSG. Le dépassement en 9VSG pour 2012-2013 par rapport à la normale est donc de 4 élèves et non de deux. Y a-t-il d'autre dépassement par rapport aux **effectifs normaux** ci-dessus en VSO, VSG ou VSB ? Les effectifs restent inchangés dans la LEO (art. 61 du règlement d'application de la LEO). Pourquoi ne pas transférer les 4 élèves vers une autre commune, afin de respecter les autres élèves et les enseignants ?
3. Quels sont les critères pour les transferts des élèves ? Vous dites que vous tenez compte de l'emplacement géographique\*. Est-ce qu'on invite en priorité les élèves domiciliés à proximité d'une autre commune <sup>à</sup> y être déplacés?
4. Les projets d'enclassements étaient présentés à l'ancienne commission scolaire. Pourquoi ne le sont-ils plus au Conseil d'établissement, en bonne intelligence ? Ces informations n'éviteraient-elles pas le recours à l'art. 54c al. 1 (requête d'ouverture de classes par la Municipalité), art. 54c de la loi scolaire (consultation **obligatoire** de la Municipalité et pas seulement sur requête de celle-ci) et à l'art. 164 al. 2 du règlement d'application de la loi scolaire (mesures prises par le département)
5. Le règlement d'application de la LEO prévoit

**Art. 49 Modalités de dérogation au lieu de scolarisation (LEO art. 63 al. 3)**

<sup>1</sup> La demande de dérogation au lieu de scolarisation prévu par la loi est adressée par le directeur au département, qui statue, après avoir pris connaissance du préavis de la ou des communes concernées.

<sup>2</sup> Elle n'est pas nécessaire dans les cas suivants :


- l'élève fréquente une classe de rattachement ou de rattrapage à caractère régional ;
- il participe à un projet cantonal "Sport-Art-Etudes" ;
- il est scolarisé en institution de pédagogie spécialisée ou fréquente une classe de pédagogie spécialisée régionale ;
- il fréquente une structure socio-éducative temporaire ou permanente.

<sup>3</sup> Les conditions financières liées aux situations prévues à l'alinéa 2 sont fixées à l'article 133 de la loi.

La demande de transfert <sup>démar</sup> est donc bien <sup>être</sup> soumise au préavis de la commune, n'est-ce pas?

Merci d'avance de vos réponses.

Meilleures salutations,

  
Jorge Ibarrola

\* distance "domicile - école"